



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**en date du 15 mars 2022**

Le quinze mars 2022 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH.

Etaient présents :

Mme Delphine AZNAR, M. Pierre BALTENWECK, M. Kamal BENFOUZARI, M. Pierre BORREDON, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Lydie LAFON, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Bernard PIASER.

Etaient excusés :

M. Gérard ALAZARD, Mme Claudine AUDOIN, Mme Cécile DOUELLE, M. Jacques GALOU, M. Rémy MOLIERES, M. Pascal PRADAYROL.

Etaient absents :

/

Ont donné procuration :

- M. Gérard ALAZARD a donné procuration à M. Pierre BORREDON,
- Mme Claudine AUDOIN a donné procuration à Mme Christine CALVO,
- Mme Cécile DOUELLE a donné procuration à Mme Lydie LAFON,
- M. Rémy MOLIERES a donné procuration à Mme Delphine AZNAR,
- M. Pascal PRADAYROL a donné procuration à Mme Chrystèle MINELLO.

**Election du secrétaire de séance**

M. Pierre BALTENWECK est élu secrétaire de séance.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 13 Procurations : 5	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

### Décision(s) prises par Monsieur le Maire

- *Décision n° 2022\_01 du 04/01/2022 : Convention mise à dispo locaux pour ALSH Luzech du 05-01-2022 au 04-01-2024*
- *Décision n° 2022\_02 du 04/01/2022 : Contrat de services d'accès internet CSX (Prestataire informatique)*
- *Décision n° 2022\_03 du 05/01/2022 : 2022\_03 Décision du Maire - Contrat d'assurance des agents permanents affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC 2022*
- *Décision n° 2022\_04 du 10/01/2022 : Convention d'honoraires SELARL GOUTAL ALIBERT et LUZECH*
- *Décision n° 2022\_05 du 20/01/2022 : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition et utilisation locaux pour ALSH*
- *Décision n° 2022\_06 du 25/01/2022 : Contrat diagnostics amiante plomb et termites SOCOTEC DIAGNOSTIC*
- *Décision n° 2022\_07 du 31/01/2022 : Concession cimetière l'Ille n° 141 – QUINTARD*
- *Décision n° 2022\_08 du 07/02/2022 : Concession cimetière l'Ille n° 119 BIS - ARCHERAY*

### Délibération n° 2022\_1\_1 - Election du Président de séance pour le vote des CA 2021

**La séance ouverte...** Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans un souci de distinction entre la fonction délibérative et la fonction exécutive, l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'organe délibérant doit élire son Président dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que dans ce cas, il peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote du compte administratif. Cette règle s'applique également pour le vote des comptes administratifs des budgets annexes.

En conséquence, il convient d'élire un Président de séance pour le vote des questions suivantes :

- Arrêt du compte administratif du budget général de la Commune de LUZECH 2021 ;
- Arrêt du compte administratif du budget annexe Clos de Lémouzy 2021.

Monsieur le Maire fait part aux élus présents de la candidature de Monsieur Floréal CARBONIE-SUILS, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de LUZECH, chargé du budget communal.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'élire** Monsieur Floréal CARBONIE-SUILS en qualité de Président de séance pour le vote des questions relatives aux comptes administratifs 2021 ;
- **d'autoriser** Floréal CARBONIE-SUILS à signer les délibérations relatives aux comptes administratifs 2021 ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 13 Procurations : 5	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

**Délibération n° 2022\_1\_2 : Approbation du compte de gestion de la Commune de LUZECH – Année 2021**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il va être procédé à l'examen et à l'approbation du compte de gestion – exercice 2021 – de la Commune de LUZECH, dressé par Madame Maryse PETIT, Comptable public du Service de gestion comptable (SGC) de GOURDON.

Ce compte de gestion se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2020 Commune :	806 532,02 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2018 Caisse des écoles :	118,28 €
Affectation du résultat 2020 :	<u>- 627 331,99 €</u>
Résultat reporté au compte 110 :	179 318,31 €
Titres de recettes émis :	<u>2 027 168,65 €</u>
Total des recettes :	2 206 486,96 €
Mandats émis :	<u>- 1 485 735,75 €</u>
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2021 :</b>	<b>720 751,21 €</b>

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2020 Commune :	71 861,01 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2018 Caisse des écoles :	92,89 €
Titres de recettes émis :	1 <u>053 325,72 €</u>
Total des recettes :	1 125 279,62 €
Mandats émis :	<u>- 803 412,89 €</u>
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2021 :</b>	<b>321 866,73 €</b>

D'où un résultat global des deux sections de : **1 042 617,94 €**.

Le Conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire sur le compte de gestion - exercice 2021 - de la Commune de LUZECH et en avoir délibéré :

**considère** que les opérations sont régulières, **déclare** que le compte de gestion 2021 dressé par Madame Maryse PETIT, Comptable public, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part et **approuve** ledit compte de gestion ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 13 Procurations : 5	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

**Délibération n° 2022\_1\_3 : Arrêt du compte administratif de la Commune de LUZÉCH et approbation du bilan des acquisitions et cessions – Année 2021**

**La séance se poursuivant...** Monsieur Floréal CARBONIE-SUILS, Président de séance, invite les membres du Conseil municipal à arrêter le compte administratif 2021 de la Commune de LUZÉCH.

A cet effet, Monsieur Floréal CARBONIE-SUILS, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, donne lecture à l'assemblée du compte administratif de la Commune de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Maire, présente le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent, et donne connaissance de la balance générale qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2020 Commune :	806 532,02 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2018 Caisse des écoles :	118,28 €
Affectation du résultat 2020 :	<u>- 627 331,99 €</u>
Résultat reporté au compte 110 :	179 318,31 €
Titres de recettes émis :	<u>2 027 168,65 €</u>
Total des recettes :	2 206 486,96 €
Mandats émis :	<u>- 1 485 735,75 €</u>
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2021 :</b>	<b>720 751,21 €</b>

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2020 Commune :	71 861,01 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2018 Caisse des écoles :	92,89 €
Titres de recettes émis :	<u>1 053 325,72 €</u>
Total des recettes :	1 125 279,62 €
Mandats émis :	<u>- 803 412,89 €</u>
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2021 :</b>	<b>321 866,73 €</b>

D'où un résultat global des deux sections de : **1 042 617,94 €**.

Monsieur Floréal CARBONIE-SUILS donne ensuite lecture à l'assemblée du bilan des acquisitions et cessions opérées pendant l'année 2021, conformément à l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales (pages 63 à 67).

Monsieur Bernard PIASER, Maire de LUZÉCH, étant sorti, le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur Floréal CARBONIE-SUILS et en avoir délibéré, décide :

- **d'arrêter** le compte administratif de la Commune de LUZÉCH de l'exercice 2021 ;
- **d'approuver** le bilan des acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2021 ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 12 Procurations : 5	Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

**Délibération n° 2022\_1\_4 : Approbation du compte de gestion du budget annexe Clos de Lémouzy de LUZECH – Année 2021**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il va être procédé à l'examen et à l'approbation du compte de gestion – exercice 2021 – du budget année Clos de Lémouzy de LUZECH, dressé par Madame Maryse PETIT, Comptable public du Service de gestion comptable (SGC) de GOURDON.

Ce compte de gestion se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2020 :	0,00 €
Titres de recettes émis :	<u>36 829,00 €</u>
Total des recettes :	36 829,00 €
Mandats émis :	- <u>32 170,44 €</u>
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2021 :</b>	<b>4 658,56 €</b>

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2020 :	1,55 €
Titres de recettes émis :	<u>32 170,44 €</u>
Total des recettes :	32 171,99 €
Mandats émis :	- <u>32 170,44 €</u>
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2021 :</b>	<b>1,55 €</b>

D'où un résultat global des deux sections de : **4 660 ,11 €.**

Le Conseil municipal après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire sur le compte de gestion – exercice 2021 – du budget annexe Clos de Lémouzy de LUZECH et en avoir délibéré :

**considère** que les opérations sont régulières, **déclare** que le compte de gestion 2021 dressé par Madame Maryse PETIT, Comptable public, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part et **approuve** ledit compte de gestion ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 13 Procurations : 5	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

**Délibération n° 2022\_1\_5 : Arrêt du compte administratif du budget annexe Clos de Lémouzy de LUZÉCH – Année 2021**

**La séance se poursuivant...** Monsieur Floréal CARBONIE-SUILS, Président de séance, invite les membres du Conseil municipal à arrêter le compte administratif 2021 du budget annexe Clos de Lémouzy de LUZÉCH.

A cet effet, Monsieur Floréal CARBONIE-SUILS, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, donne lecture à l'assemblée du compte administratif du budget annexe Clos de Lémouzy de LUZÉCH de l'exercice 2020 dressé par Monsieur le Maire, présente le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent, et donne connaissance de la balance générale qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2020 :	0,00 €
Titres de recettes émis :	<u>36 829,00 €</u>
Total des recettes :	36 829,00 €
Mandats émis :	- <u>32 170,44 €</u>
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2021 :</b>	<b>4 658,56 €</b>

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2020 :	1,55 €
Titres de recettes émis :	<u>32 170,44 €</u>
Total des recettes :	32 171,99 €
Mandats émis :	- <u>32 170,44 €</u>
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2021 :</b>	<b>1,55 €</b>

D'où un résultat global des deux sections de : **4 660 ,11 €**.

Monsieur Bernard PIASER, Maire de LUZÉCH, étant sorti, le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur Floréal CARBONIE-SUILS et en avoir délibéré, décide **d'arrêter** le compte administratif du budget annexe Clos de Lémouzy de LUZÉCH de l'exercice 2021 ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 12 Procurations : 5	Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

**Délibération n° 2022\_1\_6 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 – Budget principal de la Commune de LUZECH – Comptabilité M14**

La séance se poursuivant..... Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte administratif 2021 de la Commune de LUZECH ainsi que les restes à réaliser 2021 laissent apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2020 Commune :	806 532,02 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2018 Caisse des écoles :	118,28 €
Affectation du résultat 2020 :	- 627 331,99 €
Résultat reporté au compte 110 :	179 318,31 €
Titres de recettes émis :	<u>2 027 168,65 €</u>
Total des recettes :	2 206 486,96 €
Mandats émis :	- 1 485 735,75 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2021 :</b>	<u>720 751,21 €</u>

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2020 Commune :	71 861,01 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2018 Caisse des écoles :	92,89 €
Titres de recettes émis :	1 053 325,72 €
Total des recettes :	1 125 279,62 €
Mandats émis :	- 803 412,89 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 :	321 866,73 €
Restes à réaliser en recettes de l'exercice 2021 :	523 647,00 €
Restes à réaliser en dépenses de l'exercice 2021 :	- 1 221 173,00 €
<b>Résultat cumulé de l'exercice 2021 :</b>	<u>- 375 659,27 €</u>

Dans ce cadre, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'affecter la somme de 375 659,27 € en section d'investissement à l'article 1068,
- de laisser en report à nouveau, au compte 110, la somme de 345 091,94 € (ligne R 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2021).

Le Conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'affecter** la somme de **375 659,27 €** en section d'investissement à l'article 1068 ;
- **de laisser** en report à nouveau la somme de **345 091,94 €** au compte 110 (ligne R 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2021) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à établir un titre de recette à l'article 1068 d'un montant de 375 659,27 € ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 13 Procurations : 5	Pour : 18 Contre : Abstentions :

**Délibération n° 2022\_1\_7 : Élèves domiciliés hors LUZECH : contribution des communes de résidence aux charges de fonctionnement 2021 du groupe scolaire de LUZECH**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de faire contribuer les communes dans lesquelles des élèves résident alors qu'ils sont scolarisés à LUZECH.

*Vu l'article L. 212-8 du Code de l'éducation,*

*Vu l'article R. 212-21 du Code de l'éducation,*

*Considérant que le Code de l'éducation prévoit dans son article L. 218-8 que lorsqu'une commune reçoit dans ses écoles maternelles et élémentaires des enfants domiciliés dans une autre commune, la commune d'accueil est en droit de demander à la commune de résidence de participer aux charges de fonctionnement.*

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que cette répartition se fait en accord entre les communes sachant que le préfet peut éventuellement intervenir pour régler les cas litigieux après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Pour déterminer ce coût forfaitaire par élève, les frais liés au fonctionnement des écoles sont uniquement pris en compte.

Les frais consécutifs aux investissements et aux frais périscolaires ne doivent pas être comptabilisés.

L'article R. 212-21 du Code de l'éducation détermine les cas pour lesquels la commune de résidence est tenue de participer à cette dépense.

Pour les cas d'inscription scolaire pour simple convenances personnelles, il est utile que l'accord formel de la commune de résidence soit obligatoire afin de pouvoir ensuite solliciter la prise en charge de la contribution objet de la présente délibération.

Pour une bonne application de la loi et la défense des intérêts de la Commune de LUZECH, il est obligatoire que nous disposions de tarifs opposables.

Pour l'année 2021, Monsieur le Maire propose les contributions suivantes calculées en fonction des charges réelles :

- école maternelle : 1 361,09 € par élève ;
- école élémentaire : 466,17 € par élève.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.



Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **de fixer** le montant de la contribution aux charges de fonctionnement 2021 de l'école maternelle de LUZECH à **1 361,09 €** par élève ;
- **de fixer** le montant de la contribution aux charges de fonctionnement 2021 de l'école élémentaire de LUZECH à **466,17 €** par élève ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 13 Procurations : 5	Pour : 18 Contre : Abstentions :

**Délibération n° 2022\_1\_8 : Don de l'association "Les amis de l'Eglise Saint-Pierre" à la Commune de LUZECH**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire donne alors lecture à l'assemblée d'un courrier en date du 15 décembre 2021, émanant de Madame Eida MARTINOT, ex-Présidente de l'association "Les amis de l'Eglise Saint-Pierre".

Ce courrier indique qu'à l'issue de son l'assemblée générale en date du 15 juillet 2021, cette association a décidé de sa dissolution et, conformément à ses statuts, de faire don de la somme de 20 496,38 € à la Commune de LUZECH.

Cependant, Monsieur le Maire souligne aux membres du Conseil municipal que l'acceptation de ce don est grevée de conditions et charges précises. Ainsi l'acceptation de ce don relève de la compétence du Conseil municipal conformément à l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et non pas de sa délégation accordée par délibération n° 2020\_4\_5 en date du 22 juin 2020 (article L. 2122-22 du CGCT).

Monsieur le Maire précise que les conditions et charges sont les suivantes :

- réalisation de travaux d'assainissement et de ventilation indispensables à la sauvegarde de la rénovation déjà réalisée et de celles à venir ;
- protection du patrimoine mobilier des églises ainsi qu'il est précisé dans le rapport de Monsieur Nicolas BRU, Conservateur des antiquités et objets d'art du Lot, en date du 22 décembre 2016.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reporter la délibération relative à l'acceptation de ce don afin de pouvoir effectuer une étude financière des conditions et des charges précises grevées à ce don.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **de reporter la délibération** à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 13 Procurations : 5	Pour : 16 Contre : Abstentions : 2

**Délibération n° 2022\_1\_9 : Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot : participation financière de la Commune en faveur des apprentis résidant à LUZECH**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il a reçu un courrier de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot en date du 11 janvier dernier, dont l'objet est une demande de participation financière en faveur des apprentis résidant sur la Commune de LUZECH.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la participation sollicitée est de 80,00 € par apprentis. Sachant que le nombre d'apprentis de LUZECH est de quatre, la participation totale serait de 320,00 €.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** une participation financière de 320,00 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat afin d'aider celle-ci à développer l'apprentissage ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **précise** que les crédits nécessaires à cette dépense seront prévus au budget primitif 2022 de la Commune, chapitre 65 – article 6568.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 13 Procurations : 5	Pour : 18 Contre : Abstentions :

**Délibération n° 2022\_1\_10 : Acquisition des parcelles cadastrées section AO n° 46, section AX n° 25 et 26 ainsi que section BC n° 152 à LUZÉCH appartenant à Madame Geneviève GEOFFROY**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Commune de LUZÉCH a l'opportunité de pouvoir acquérir la parcelle cadastrée section AO n° 46 appartenant à Madame Geneviève GEOFFROY. En effet, cette parcelle comprend une partie de la route menant au parking public de l'Impenal ainsi que le parking public de l'Impenal lui-même.

Monsieur le Maire souligne aux élus présents qu'il est nécessaire d'acquérir cette parcelle afin que la Commune de LUZÉCH devienne propriétaire du parking public de l'Impenal et d'une partie de son accès.

Cependant, Monsieur le Maire précise que cette parcelle fait partie d'un lot dont le montant demandé par Madame GEOFFROY, propriétaire dudit lot, est de 425,00 €. Ce lot est composé de quatre parcelles d'une superficie totale de 14 120 m<sup>2</sup> :

- parcelle cadastrée AO n° 46 d'une superficie de 6 245;m<sup>2</sup> ;
- parcelles cadastrées n° AX n° 25 et 26 d'une superficie totale de 5 375 m<sup>2</sup>;
- parcelle cadastrée section BC n° 152 d'une superficie de 2 500 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'est pas nécessaire de consulter le service du Domaine avant l'acquisition de ce lot de parcelles dans la mesure où sa valeur est inférieure à 180 000,00 € hors droits et taxes.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acheter à Madame Geneviève GEOFFROY le lot de parcelles décrit ci-dessus d'une superficie de 14 120 m<sup>2</sup> au prix de 425,00 €.

Monsieur le Maire propose également à l'assemblée de désigner un Notaire afin qu'il élabore l'acte de vente, sachant que les frais notariés seront à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'acheter** à Madame Geneviève GEOFFROY le lot de parcelles décrit ci-dessus par Monsieur le Maire d'une superficie totale de 14 120 m<sup>2</sup> au prix de 425,00 € ;
- **de désigner** Maître Sophie BORG, Notaire, afin d'élaborer l'acte de vente et de régler toutes les formalités en découlant ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment, l'acte notarié nécessaire à cette acquisition ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 13 Procurations : 5	Pour : 18 Contre : Abstentions :

### Questions diverses

Les élus présents ont abordé plusieurs questions relatives à la gestion de la Commune, à savoir :

- Information sur les missions du SDAIL (Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot) ;
- Compte rendu du groupe de travail concernant les propositions mises en place afin d'attirer les professionnels de santé à LUZECH ;
- Présentation de la plaque offerte par les apprentis d'Auteuil de Caussade ;
- Point sur les futurs aménagement de la piscine ;
- Présentation des archives offertes par M. MARIN concernant Luzech
- Présentation 3D de l'Impenal, de la Tour et du projet d'aménagement de la pace du canal par M. Christophe HELBING.

La séance est levée à 21H30.

Le Secrétaire de séance,

M. Pierre BALTENWECK